



## **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE**

### **Budget annexe Affaires Portuaires et Maritimes**

L'article 107 de la loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a modifié l'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales pour instituer de nouvelles organisations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux. Ainsi dorénavant, dans toutes les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le budget primitif 2024 est présenté avec la reprise du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, d'un montant de 349 717.48€.

### **Section de fonctionnement**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Charges à caractère général	1 078 342.00	
Charges de personnel et frais assimilés	999 686.00	
Autres charges de gestion courante	201 800.00	
Charges exceptionnelles	42 900.00	
Dotations aux amortissements	57 500.00	
Virement à la section d'investissement	210 000.00	
Résultat de fonctionnement reporté		349 717.48
Atténuations de charges		1 500.00
Opérations d'ordre		103 310.00
Ventes de produits, prestations de services		792 200.00
Subvention d'exploitation		20 000.00
Autres produits de gestion courante		1 303 500.00
Produits spécifiques		20 000.52
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 590 228.00</b>	<b>2 590 228.00</b>

## **Section d'investissement**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Emprunts et dettes assimilées (cautions)	500.00	
Immobilisations incorporelles	10 000.00	
Immobilisations corporelles	135 600.55	
Immobilisations en cours	2 305 781.35	
Opérations d'ordre	103 310.00	
Excédent reporté		412 451.33
Virement de la section de fonctionnement		210 000.00
Dotations, fonds divers et réserves		13 704.22
Subventions d'investissement		1 861 036.35
Emprunts et dettes assimilées (cautions)		500.00
Amortissements		57 500.00
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 555 191.90</b>	<b>2 555 191.90</b>